



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°43-2024

OBJET :

Avenant n°1 à la
convention cadre des
centres sociaux 2024-2027
- Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de
signer

VOTE :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-43_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON (jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24) par Eric MARCHESI
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Maryse RODDE par Monique TRINQUET
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-43_2024-DE



OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre des centres sociaux 2024-2027 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La convention cadre des centres sociaux 2024-2027 a été renouvelée à la suite de travaux partenariaux et sur la base d'engagements rénovés avec une approche propre à chaque commune au regard des enjeux des territoires.

Certaines collectivités dont Miramas ont enrôlé le document initial de la convention cadre 2024-2027 dès la fin de l'année 2023, quand d'autres ont projeté les délibérations au premier trimestre de 2024.

L'avenant joint en annexe :

- modifie l'article 1.4-2 relatif au rôle du Comité départemental en matière de portage politique du dispositif et de suivi des engagements ;
- modifie l'article 2 sur le processus d'intégration de nouveaux signataires et en particulier sur la procédure décisionnelle dans le cas d'un impact sur les cofinancements ;
- ajoute à la charte d'engagements réciproques une annexe spécifique pour la ville de Marseille.

Conformément à l'article 1.7.3, afin de tenir compte des modifications présentées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 y compris l'ajout d'une annexe spécifique pour la ville de Marseille, à la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation 2024-2027, adoptée par délibération n°237-2023 du 20 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération, l'avenant n°1 joint en annexe et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1, y compris l'ajout d'une annexe spécifique pour la ville de Marseille, à la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation 2024-2027, adoptée par délibération n°237-2023 du 20 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, l'avenant n°1 joint en annexe et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 15 mars 2024
Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr